



## NOTICE EXPLICATIVE DESIGNATION PARTICULIERE DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

### QUELQUES PRECISIONS SUR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE

**LE CONJOINT** EST L'ÉPOUX OU L'ÉPOUSE DU PARTICIPANT NON SÉPARÉ JUDICIAIREMENT NI DIVORCÉ.

**LE CONCUBIN** N'À PAS LA QUALITÉ DE CONJOINT. IL EST DONC PRÉFÉRABLE DE LE CITER NOMMÉMENT DANS LA DESIGNATION PARTICULIERE

### POINTS IMPORTANTS SUR LES DESIGNATIONS PARTICULIERES

SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER L'ORDRE PRÉVU PAR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE ET DESIGNER TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX, VOUS DEVEZ COMPLÉTER LA PARTIE DU FORMULAIRE PRÉVUE À CET EFFET **AVEC REFLEXION ET PRÉCISION**.

#### **POINT IMPORTANT 1 : SOIT VOUS DESIGNEZ UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES PAR ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

LE CAPITAL EST VERSÉ EN TOTALITÉ AU PREMIER BENEFICIAIRE DESIGNÉ. EN CAS DE DÉCÈS DU PREMIER BENEFICIAIRE, LE CAPITAL SERA VERSÉ EN TOTALITÉ AU DEUXIÈME BENEFICIAIRE DESIGNÉ, ETC.

POUR LES ENFANTS DU PARTICIPANT OU DE SON CONJOINT, LE CAPITAL SERA VERSÉ À PARTS ÉGALES ENTRE EUX.

#### **POINT IMPORTANT 2 : SOIT VOUS REPARTISSEZ LE CAPITAL ENTRE PLUSIEURS BENEFICIAIRES**

SI VOUS DESIGNEZ PLUSIEURS BENEFICIAIRES, N'OUBLIEZ PAS D'INDIQUER LA RÉPARTITION DU CAPITAL ENTRE CEUX-CI :

- SOIT PAR PARTS ÉGALES,
- SOIT EN PRÉCISANT LE POURCENTAGE DU CAPITAL AFFECTÉ À CHACUN DES BENEFICIAIRES ; **LE TOTAL DOIT TOUJOURS ÊTRE ÉGAL À 100%**.

SI LE TOTAL DES POURCENTAGES EST DIFFÉRENT DE 100%, LES POURCENTAGES INDICÉS SERONT RÉDUITS OU MAJORÉS AU PRORATA.

SI L'UN DES BENEFICIAIRES VENAIT À DISPARAITRE AVANT LE DÉCÈS DU PARTICIPANT, LE CAPITAL QUI LUI AURAIT ÉTÉ ALLOUÉ SERAIT RÉPARTI ENTRE LES BENEFICIAIRES SURVIVANTS AU PRORATA DE LEURS PARTS RESPECTIVES.

TANT QUE L'ACCEPTATION DU BENEFICIAIRE N'EST PAS INTERVENUE, LE PARTICIPANT PEUT MODIFIER À TOUT MOMENT SA DESIGNATION DE BENEFICIAIRE LORSQUE CELLE-CI N'EST PLUS APPROPRIÉE. LA STIPULATION EN VERTU DE LAQUELLE LE BENEFICIAIRE DE L'ASSURANCE EST ATTRIBUÉ À UN BENEFICIAIRE DÉTERMINÉ DEVIENT IRREVOCABLE PAR L'ACCEPTATION DU BENEFICIAIRE.

L'ACCEPTATION PEUT ÊTRE FAITE PAR AVENANT SIGNÉ DE L'APGIS, DU PARTICIPANT ET DU BENEFICIAIRE OU PAR ACTE AUTHENTIQUE OU SOUS SEING PRIVÉ SIGNÉ ENTRE LE PARTICIPANT ET LE BENEFICIAIRE ET N'À ALORS D'EFFET SUR L'APGIS QUE LORSQU'ELLE LUI EST NOTIFIÉE PAR ÉCRIT AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

### RESERVATION

LORSQUE LE MONTANT DU CAPITAL EST DÉTERMINÉ EN TENANT COMPTE DES PERSONNES À CHARGE, LA MAJORATION DE CAPITAL CORRESPONDANTE NE SAURAIT PROFITER QU'ÀUX PERSONNES PRISES EN CONSIDÉRATION POUR LE CALCUL DE CES MAJORATIONS.

LA PART DU CAPITAL CORRESPONDANT AUX MAJORATIONS POUR ENFANTS À CHARGE EST VERSÉE, PAR PARTS ÉGALES, À CEUX-CI, S'ILS JOUISSENT DE LA CAPACITÉ JURIDIQUE OU À LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX DANS LE CAS CONTRAIRE.

### POUR ÊTRE ENREGISTRÉE PAR LES SERVICES DE L'APGIS – VOTRE DESIGNATION :

- DOIT ÊTRE DATEE ET SIGNÉE
- DOIT ÊTRE RÉDIGÉE EN LETTRES CAPITALES POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ
- DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE SANS RATURE, SANS SURCHARGE ET SANS BLANC CORRECTEUR
- DOIT ÊTRE TRÈS CLAIRE QUANT À LA RÉPARTITION DES CAPITALS ATTRIBUÉS À PLUSIEURS BENEFICIAIRES

### ATTENTION

**EN CAS DE CHANGEMENT DE VOTRE SITUATION FAMILIALE (MARIAGE, DIVORCE, CONCLUSION OU RUPTURE DE PACS, NAISSANCE, DÉCÈS D'UN BENEFICIAIRE), IL CONVIENT DE VOUS ASSURER QUE VOTRE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DEMEURE EN CONFORMITÉ AVEC VOTRE NOUVELLE SITUATION.**

CET IMPRIMÉ EST DISPONIBLE AUPRÈS DE VOTRE SERVICE PAIE OU RH OU AUPRÈS DES SERVICES DE L'APGIS – PÔLE CAPITALS ET RENTES AU 01 49 57 16 14